



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 février s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal SIMONNOT, Nathalie ARRIGONI, Yannick FOUCHER, Estrela DEZERT, Jérôme MENARD, Danièle MATHIEZ, Bernard LACHENAIT, Jean-Pierre MASSE, Thierry BILIEU, Véronique ROVELLA, Marc BOSCHER, Géraldine ALLAIN,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Xavier DESSENNE à Pascal SIMONNOT - Delphine BADLOU à Marc BOCHER – Ghyslaine ARGENTIN à Bernard LACHENAIT

Le quorum est atteint.

M. Marc BOSCHER est élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

N° 13 - demande de subvention au titre du dispositif « produit des amendes de police » pour les travaux d'aménagement de voirie et d'équipement visant à améliorer la sécurité des usagers de la route.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout dudit point.

M. le Maire débute la séance par le premier point à l'ordre du jour :

1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2/ Approbation du compte de gestion 2020

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public du Centre des Finances Publiques de la Ferté-Alais et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du Compte de Gestion du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, à savoir :

- **en section de fonctionnement :**

à 869 561,99 € de dépenses,

à 1 110 703,35 € de recettes, dégageant **un excédent de + 241 141,36 €** sans les résultats antérieurs

- **en section d'investissement :**

à 218 323,95 € de dépenses,

à 386 080,67 € de recettes, dégageant **un excédent de + 167 756,72 €** sans les résultats antérieurs

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3/ Approbation du compte administratif 2020

M. le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2020, bilan présentant des résultats positifs,

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de **Mme Nathalie Arrigoni**, adjointe au Maire déléguée aux finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	869 561,99 €	
Recettes de l'exercice		1 110 703,35 €
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 241 141,36 €
Excédent N-1 reporté (Art R 002)		+ 200.000,00 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		+ 441 141 ,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Libellé	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	218 323,95 €	
Recettes de l'exercice		386 080,67 €
Résultat de l'exercice (excédent)		167 756,72 €
<i>dont Affectation en réserves (art 1068)</i>		189 704,29 €
Déficit N-1 reporté (Art R001)		
SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ (EXCEDENT)		+ 412 348,76 €

RESTE A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0.00 €

Recettes : **91 740,80 €** correspondant au FCTVA 2019 qui aurait dû être versé en 2020 par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3bis/AFFECTATION DU RESULTAT 2020

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendra lors du prochain vote du budget principal 2021 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 pour la seule section de fonctionnement de l'exercice N (2020). Il sera envisagé de transférer 200 K€ du fonctionnement vers l'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, quant à lui, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

4/ Réhabilitation et extension de la salle des fêtes et ateliers municipaux – mission de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptée lors de la séance du 3 décembre 2020 portant approbation du lancement de la procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes et ateliers municipaux qui se décomposeront en 3 phases :

- rénovation des locaux existants
- extension du bâtiment existant
- requalification des espaces extérieurs avec mise en relation avec les équipements communaux adjacents, soit l'atelier municipal et la médiathèque

Pour rappel, consistance de la maîtrise d'œuvre :

- Phase de conception
- Phase élaboration du dossier de consultation des entreprises
- Phase réalisation

Les honoraires, pour ces missions, sont calculés au pourcentage du montant des travaux, après consultation par marché à procédure adaptée :

CANDIDATS	POURCENTAGE DU MONTANT DES TRAVAUX
ARCHI MADE 5 bis rue de Montlhéry – 91400 ORSAY	9,90 %
RENE FRUCH 32 avenue Edmond Rostand – 91590 LA FERTE-ALAIS	8,75 %
BRIGITTE MELLA – Architecte DPLG 10 avenue Lyautey – 91710 VERT-LE-PETIT	9,00 %

Il est fait PROPOSITION du choix du candidat offrant l'offre économiquement la plus avantageuse :

CANDIDATS	POURCENTAGE DU MONTANT DES TRAVAUX
RENE FRUCH 32 avenue Edmond Rostand – 91590 LA FERTE-ALAIS	8,75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, auprès du Cabinet RENE FRUCH – 32 avenue Edmond Rostand – 91590 La Ferté-Alais.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets 2021.

5/ Système de vidéo protection : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de l'abondement du dispositif « bouclier de sécurité »

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région Ile de France pour l'installation de la vidéo-protection au travers du dispositif « bouclier de sécurité ». Dans ce cadre, un abondement de la part du Conseil Départemental est possible, il convient donc de délibérer afin de demander au CD91 la possibilité de percevoir cet abondement.

RAPPEL Coût du projet en investissement :

Le coût d'achat des **7 caméras** est estimé à 42 910,00 € HT soit 51 492,00 € TTC

L'installation et le raccordement est estimé à 21 354,27 € HT SOIT 25 625,12 € TTC

Coût du projet en fonctionnement :

L'estimation du coût de maintenance et d'entretien annuel s'élève à 1 450,00 € HT soit 1 740,00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

D'AUTORISER M. le Maire à renouveler ladite demande de subvention

6/ Plan de relance 2021 – Appel à projet Socle Numérique dans les écoles élémentaires : Demande de subvention dans le cadre du volet « transformation numérique de l'enseignement »

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative visant à réduire les inégalités scolaires.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles en référence à un socle numérique de base en matière de matériels et de réseaux informatiques
- les services et ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

L'appel à projets concerne toutes les communes disposant d'une école ou de classes de cycle 2 ou 3 ne disposant pas de socle numérique de base.

Le socle numérique de base se compose :

- Dans la classe, d'un vidéoprojecteur (ou tableau numérique) + un poste de travail (PC).
- pour l'école, d'un lot d'ordinateurs ou de tablettes mutualisable entre 4 classes
- Pour la direction, d'un PC au minimum, une imprimante, un scanner
- Les services et ressources numériques

la subvention de l'État sur ce volet « équipement » peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et le financement subventionnable par classe et par directeur est plafonné à 3 500 €.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 500,00 €

Ainsi pour la commune de Moigny-sur-Ecole, le devis de la société S.@.E est de 8 119,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et solliciter la subvention la plus élevée possible.

7/ Demande de subvention : contrat culturel de territoire

Vu la sollicitation des membres de la commission culturelle communale,

Considérant la politique culturelle du Conseil Départemental de l'Essonne d'aide auprès des communes pour la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle, dans le cadre d'un Contrat culturel de territoire triennal

Considérant le contexte de crise sanitaire qui exclut encore plus le territoire d'un accès à la culture et à la rencontre avec les artistes,

Considérant la volonté autant du Conseil municipal que du Conseil départemental (voir annexe) de soutenir les artistes en ce contexte difficile pour le spectacle vivant,

Considérant la possibilité pour la Commune de Moigny-sur-Ecole de présenter une demande de subvention pour le financement d'actions culturelles de qualité par la mise en place d'actions de sensibilisation à la musique classique, en partenariat avec l'association Les concerts de poche, à savoir :

- Des ateliers de sensibilisation à la musique classique auprès des élèves de l'école élémentaire, à la médiathèque et auprès de partenaires locaux (Trompes Saint-Denis, Ecole de cornemuse par exemple)
- Un « concert de poche » par 2 artistes professionnels de renommée internationale :

Romain Leleu à la trompette et **Thierry Escaich** au piano (ou orgue). Tous deux sont d'immenses artistes, qui proposent un programme de réinterprétation de morceaux vocaux (chansons, extraits d'opéra, mélodies...) adaptées pour de la trompette.

Le concert aurait lieu entre le jeudi 11 novembre et le dimanche 14 novembre 2021

Considérant que le budget prévisionnel à la réalisation de ces actions s'élève à 3 000 € et que la subvention attendue s'élève à 1 000,00 € forfaitaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

SOLLICITER l'octroi par le Conseil Départemental de l'Essonne d'une subvention la plus importante possible, calculée sur le montant prévisionnel total des actions programmées en 2021, soit 3000 €.

ADOPTER le programme définitif de ces actions telles qu'elles sont décrites dans le dossier technique présenté en séance.

APPROUVER le plan de financement annexé au dossier technique présenté.

DIRE que ces actions culturelles seront réalisées pendant l'année 2021 et ne seront pas démarrées avant la réception en Mairie de la notification de subvention par le Conseil Départemental de l'Essonne.

PRENDRE l'engagement de réaliser ces actions selon l'échéancier prévu, soit pendant l'année 2021.

CONFIRMER que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement liées à cette programmation culturelle.

D'AUTORISER le Maire à viser et à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

DIRE que les recettes et les dépenses correspondantes à ces actions seront imputées aux chapitres concernés de la section de fonctionnement du budget communal 2021.

8/ Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et dans le cas présent de modifier 2 emplois dont les personnels **actuellement contractuels, seront stagiaires au 1^{er} avril 2021 afin d'être titulaires de leur poste au 1^{er} avril 2022.**

Il convient de modifier le tableau :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier :

**Secteur technique : 1 poste temps non complet-18h00-contractuelle
en 1 poste temps non complet-18h00-titulaire**

**Secteur animation : 1 poste temps non complet-24h00-contractuelle
en 1 poste temps non complet-24h00-titulaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants :

FIXER le tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} avril 2021

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Observations
<u>Secteur Administratif</u>					
Attaché	A	1	1		Titulaire
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		Titulaire
TOTAL		2	2		
<u>Secteur Technique</u>					
Adjoint technique	C	5		1 (18h00)	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1 (26h00) 1 (37h30)	Titulaire Titulaire Titulaire
TOTAL		6	6		
<u>Secteur Social</u>					
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 (33 h 50)	Titulaire
TOTAL		1	1		
<u>Secteur Culturel</u>					
Bibliothécaire territorial	A	1	0		<u>En disponibilité</u>
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		Titulaire
TOTAL		2	1		
<u>Secteur Animation</u>					
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	3	1	1 (6h30)	Titulaire
			1	1 (10h00)	Titulaire
			1	1 (24h00)	Titulaire
		1	1	1 (8h00)	Contractuelle
		1	0	1 (8h00)	Contractuelle
		5	4		
TOTAL		16	14		

Il convient d'adopter le tableau des emplois à la date du 1^{er} avril 2021

9/ Réévaluation des tarifs : stationnements droits de place marché-hors marché-cartes postales - photocopies

Mme Argentin, rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les tarifs concernant ces prestations sont restés inchangés. En conséquence, Mme Argentin propose la réactualisation de ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de revaloriser les tarifs suivants en euros à la date du 1^{er} mars 2021

INTITULÉ	MONTANT AU 1 ^{er} MARS 2021
Droit de place marché Le ml sans eau ni électricité Forfait avec eau et électricité.	12.00 € (au lieu de 10,00) 20.00 € (au lieu de 16,00)
Cartes postales	1.00 €
Droit de place autre que marché	80.00 € (au lieu de 60,00)
Photocopie A4	1.00 €
Photocopie A3	2.00 €
Impression couleurs Médiathèque	2.50 €

DIT que les recettes correspondantes à ces tarifs sont inscrites au Budget de la Commune.

10/ Réévaluation des tarifs des services périscolaires : cantine et garderie

Mme Argentin en charge de la commission des finances rappelle que la dernière révision des tarifs a eu lieu en 2017, et que la cantine scolaire désormais devenue intergénérationnelle a appliqué un tarif repas adulte pour les + de 65 ans le 1^{er} octobre 2020

Considérant que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire, sans toutefois que le tarif appliqué n'excède le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

Considérant que la création d'une cantine scolaire présente pour la commune un caractère facultatif qui incombe un coût supplémentaire de gestion de personnel, d'organisation du service et d'entretien sur le budget annuel communal,

Considérant que le prix du repas à la cantine scolaire n'a pas connu de revalorisation depuis trois années scolaires entière et que les règles sanitaires par la COVID-19 ont engendré des coûts de fonctionnement supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et :

Propose au **1^{er} mars 2021**,

- de maintenir le tarif du prix unitaire du repas adulte +65 ans à 6,00 €
- De fixer le tarif du prix unitaire du repas pour les élèves à 5,00 € au lieu de 4,90 €
- De fixer le tarif du service de garderie du soir à 6,00 € au lieu de 5,90 €

INTITULÉ	MONTANT ACTUEL	NOUVEAU MONTANT
Repas cantine scolaire	4,90 € x 1 repas	5,00 €
Repas Adulte CCAS +65 ans	6,00 x 1 repas	Inchangé
Garderie du soir	5,90 x 1 garderie	6,00 €

11/ Fermeture administrative et cessation des baux locatifs du logement & commerce multi-services

Considérant l'examen de la situation de fermeture du « Petit Moigny » depuis de nombreux mois, et s'accordant à dire qu'il faille procéder à l'engagement de rupture d'accord avec les gérants, la confiance

n'existant plus, les objectifs se sont pas remplis, le minimum n'étant plus assuré alors que tous les commerces de proximités de la région font preuve d'imagination pour permettre à la population d'accéder à ces services mis en place par la municipalité depuis 1996,

Considérant l'avis recueilli auprès de la chambre des métiers, qu'aucune issue positive n'est possible,

Considérant le manquement des locataires à leurs obligations et motivé par le motif légitime et sérieux de paiements irréguliers et tardifs des loyers depuis 3 ans,

Considérant le constat d'une dette sérieuse depuis 3 ans consécutifs, malgré les relances du trésor public,

Considérant le témoignage de nombreux habitants déplorant la situation quant à un équipement financé par les deniers publics en quasi abandon sans perspective sérieuse avec les actuels gérants ;

Il est proposé de procéder à la cessation du bail mixte à usage commercial et d'habitation en cours entre la commune représentée par la municipalité et la société « Le Petit Moigny » pour manquement des locataires à leurs obligations et motivé par le motif légitime et sérieux de paiements irréguliers et tardifs des loyers depuis 3 ans

Il est rappelé que, du fait de la disparition dans le village de tout commerce de proximité, la commune avait décidé d'installer un commerce de type épicerie alimentation multi-services et café dès 1996. Des services complémentaires y ont été associés : Françaises des jeux, presse, vente de tabac et bureau postal. Que pour se faire, la commune, par un important investissement, a acquis et rénové un immeuble afin d'y installer ce commerce couplé avec un logement optimisant ainsi une chance de pérennité de celui-ci.

La société « Le Petit Moigny », au grand regret du conseil municipal et de ses administrés, déçoit par son manque de sérieux tant dans sa gestion que dans son fonctionnement : horaires d'ouverture limité, non-ouverture aux horaires indiqués, épicerie non achalandée, manquement à la propreté et le non-entretien des locaux. (Loi du 6 juillet 1989 et du décret du 26 août 1987) Fonctionnement du relais postal qui est un service public de base devenu incompatible avec les attentes des habitants, très décrié en cette période.

Il est rappelé qu'en octobre 2018, une lettre recommandée avait déjà été engagé sur le motif de résiliation du bail pour manquement des locataires à leurs obligations et que le Conseil Municipal a souhaité redonner une seconde chance aux gérants mais que depuis la situation s'est aggravée.

Il rappelle également que dans le cadre de la COVID-19 et de l'ordonnance N° 2020-316 du 25 mars 2020, le conseil municipal a bien voulu octroyer une exonération de 3 mois de loyers commerciaux à la société « le Petit Moigny » en soutien aux difficultés économiques,

Après avoir entendu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la cessation du bail mixte entre la commune de Moigny-sur-Ecole et la société « Le Petit Moigny » et au retrait de la mise à disposition de la licence IV, en application de l'article 13 – clause de résiliation du bail mixte signé le 1^{er} décembre 2014.

AUTORISE M. le Maire à engager toute procédure en ce sens,

DECIDE que cette disposition est arrêtée à la date du 31 mars 2021 à minuit.

12/ Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnes entre l'association « SESAME » (Sud Essonne Solidarité aide Multi Emploi) et la commune.

CONSIDERANT l'éventuelle nécessité de pourvoir temporairement au remplacement ou à l'aide ponctuel de personnel communal et de favoriser l'emploi par l'insertion professionnelle

Il convient :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « SESAME » représentée par Madame Nathalie PARIS-LECOMTE, sise 7 chemin du Marais 91720 MAISSE, afin de définir les conditions de la prestation de services ;

DIRE que cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021

DIRE qu'à la date de signature des prestations, le taux horaire est fixé à 19,00 € TTC, compte-tenu du montant du SMIC horaire fixé à 10.25 € et qu'en cas de modification de ce dernier, l'Association notifiera à la commune son nouveau taux horaire et sa date d'application. Celui-ci sera alors aussitôt annexé à la convention et servira de base à la facturation.

13/ Demande de subvention au titre du dispositif « produit des amendes de police » pour les travaux d'aménagement de voirie et d'équipement visant à améliorer la sécurité des usagers de la route

M. le Maire rappelle la délibération N° 45-2020 en date du 28 septembre 2020 adoptant cette même demande de subvention au titre du dispositif du produit des amendes de police pour l'année 2020 pour laquelle le Conseil Départemental de l'Essonne a apporté une réponse négative. Néanmoins, ce dossier sera proposé au subventionnement 2021. Il convient donc de reprendre cette délibération en ce sens.

Dans le cadre de sa politique de sécurisation de l'espace public, la Commune de Moigny-sur-École n'a cessé d'améliorer les conditions de sécurité sur les voies publiques qui est une préoccupation constante des responsables de la collectivité qui subissent, à cet égard, la forte pression des administrés justifiée, sans aucun doute, par l'importance des risques ;

Le non-respect de la signalisation réglementaire de la limitation de vitesse ou plus précisément la mauvaise adéquation entre la vitesse pratiquée par rapport à l'environnement physique et humain engendre un fort sentiment d'insécurité.

Après une large concertation, et malgré la généralisation de la signalisation à 30km/h dans toute la commune, la construction de ralentisseurs type « dos d'âne » a été présentée comme la solution la meilleure et la moins coûteuse par la création de plateaux surélevés sur 4 voiries communales afin d'obliger les automobilistes à respecter les prescriptions de vitesse en zone urbaine.

Ces aménagements de voirie sécuritaire porteront sur 4 rues communales identifiées ; rue du Souvenir, chemin de Malabry, rue de Cochet, où il est devenu indispensable de créer ce type d'aménagements de sécurité associé à une signalisation réflectorisée verticale et horizontale d'un marquage constitué de 3 triangles blancs, dont les pointes sont orientées dans le sens normal de la circulation.

Pour se faire, Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif des amendes de police ;

Devis des Etablissements TPS :

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 22 816,00 € HT

Echéancier prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2021

TABLEAU DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Opération	Montant total des travaux	Montant subvention (50%)	Autofinancement
Travaux d'aménagement de voirie et d'équipement visant à améliorer la sécurité des usagers de la route	22 816,00 €	11.408,00 €	11.408,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE au titre du dispositif du produit des amendes de police une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux présentés

APPROUVE le programme définitif de l'opération présentée ci-dessus

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de la subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention

PRONONCE que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal.

Questions diverses :

M. Foucher informe de la légère amélioration de l'utilisation des poubelles publiques, certainement suite au rappel au civisme dans le bulletin municipal.

M. Masse fait part de la création d'une adresse mail destinée aux élus.

Il évoque la possibilité d'installer un STOP rue du 8 mai afin de réduire la vitesse et, toujours dans ce même but, de faire réaliser par les enfants des panneaux qui seraient installés sur les façades des riverains.

Il rappelle qu'une gâche électrique devait être installée pour l'ouverture du portail aux Galopins ;

M. Simonnot rappelle qu'un projet similaire a déjà été mis en place aux alentours de l'école et que les panneaux installés ont rapidement été détériorés et fait part des nombreuses sollicitations sans retour de l'entreprise MICHAUT en charge du portail.

M. Masse informe également que les vérifications électriques réglementaires des bâtiments communaux seront réalisées cette année.

Mme Allain fait part de sa satisfaction de la distribution du sondage concernant la garderie du matin auprès des familles dont les enfants intégreront l'école en septembre.

M. Simonnot rappelle que les premiers retours de sondage ne permettent pas d'envisager l'ouverture du service de garderie du matin, trop peu de familles intéressées et utilisation ponctuelle ne permettant pas un recrutement à ce nouveau poste.

Mme Mathiez informe que l'UNC organisera une messe qui se déroulera à Milly avec lâcher de pigeons en hommage aux victimes des attentats. L'UNC souhaiterait qu'un stand leur soit réservé lors du prochain marché rural en contrepartie de leurs services bénévoles pour l'organisation aux entrées du marché.

Agenda 21 : les membres de la commission souhaitent connaître la raison pour laquelle le peuplier situé rue des Moutonniers, a été abattu.

M. Foucher informe que suite à recensement des arbres gênants ou dangereux, des courriers ont été envoyés aux propriétaires et que la mairie se devait de procéder à l'élagage ou abattage d'arbres litigieux sur le domaine public.

Mme Rovella informe que le nouveau site internet de la commune est quasi terminé et sera bientôt en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30